

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 30-469-1935 promulguant dans la colonie de décret du 4 décembre 1933 portant fixation des conditions de rétribution du transport des dépêches par les navires Libres du commerce d'un les relations des colonies et territoires sous mandat avec et dans les relations intercoloniales,

n° 30-469-1935

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
31 décembre 1935

Numéro JO
n° 469 du 31/12/1935

Date du numéro
31 décembre 1935

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances officier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires Vu le décret du 4 décembre 1935, portant fixation des conditions de rétribution du transport des dépêches navires libres du commerce dans les relations des colonies et territoires sous mandat avec la France et dans les intercoloniales, inséré au Journal officiel de la République française du décembre 1935,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulgué à la Côte française des Somalis le décret du 4 décembre 1935 susvisé, portant fixation des conditions de rétribution du transport des dépêches par les navires libres du commerce dans les territoires sous mandat avec la France et d'une localité relations intercoloniales. Art.2 –Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

A. ANNET.